



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de la culture et de l'éducation**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 114 – Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux

Texte adopté avec des amendements

Procès-verbaux des séances des 22, 23 et 24 novembre 2016

**Dépôt à l'Assemblée nationale :**  
**n° 2796-20161129**

---

**QUÉBEC**

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 22 NOVEMBRE 2016.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016 .....	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	5
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 24 NOVEMBRE 2016 .....	9
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	9

### ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendement adoptés
- II. Amendements et sous-amendement retirés, rejetés ou irrecevables
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 22 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 114 – Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux (Ordre de l'Assemblée le 10 novembre 2016)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger), présidente

M. Carrière (Chapleau)

M. Fortin (Pontiac)

M. Fortin (Sherbrooke), ministre de la Culture et des Communications

M. Habel (Sainte-Rose)

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications

M<sup>me</sup> Samson (Iberville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de culture et de communications et pour la protection et la promotion de la langue française

M<sup>me</sup> Tremblay (Chauveau) en remplacement de M. Iracà (Papineau)

Autre participant :

M. Daniel Cloutier, sous-ministre adjoint, Politiques et sociétés d'État, ministère de la Culture et des Communications

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 19 h 35, M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

M<sup>me</sup> la présidente dépose le document coté CCE-058 (annexe III).

**REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

M. Fortin (Sherbrooke), M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) et M<sup>me</sup> Samson (Iberville) font des remarques préliminaires.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE**

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Article 3 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 3.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage

Il est convenu de permettre à M. Cloutier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 20 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 20 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : L'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Un débat s'engage.

À 21 heures, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 17.

Article 18 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 18.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Articles 20 à 22.1 : Les articles 20 à 22.1 sont adoptés.

Article 22.2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 22.2.

Article 22.3 : L'article 22.3 est adopté.

Article 22.4 : Après débat, l'article 22.4 est adopté.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

À 21 h 31, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mercredi 23 novembre, à 8 heures, où elle se réunira en séance de travail.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

---

Pierre-Luc Turgeon

---

Filomena Rotiroti

PLT/ag

Québec, le 22 novembre 2016

Deuxième séance, le mercredi 23 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 114 – Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux (Ordre de l'Assemblée le 10 novembre 2016)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger), présidente

M. Auger (Champlain)

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)

M. Carrière (Chapleau)

M. Fortin (Pontiac)

M. Fortin (Sherbrooke), ministre de la Culture et des Communications

M. Habel (Sainte-Rose)

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications

M<sup>me</sup> Samson (Iberville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de culture et de communications et pour la protection et la promotion de la langue française

Autre participant :

M. Daniel Cloutier, sous-ministre adjoint, Politiques et sociétés d'État, ministère de la Culture et des Communications

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 18, M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 3 (suite) : La Commission poursuit l'étude des articles introduits par l'article 3.

Article 22.5 : L'article 22.5 est adopté.

Article 22.6 : M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 22.6, amendé, est adopté.

Articles 22.7 et 22.8 : Les articles 22.7 et 22.8 sont adoptés.

Article 22.9 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 22.9.

Articles 22.10 à 22.16 : Les articles 22.10 à 22.16 sont adoptés.

Article 22.17 : Après débat, l'article 22.17 est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 5.

Article 31 : Après débat, l'article 31 est adopté.

Article 31.1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Cloutier de prendre la parole.

Après débat, l'article 31.1 est adopté.

L'article 5 est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 7.

Article 38.1 : Un débat s'engage.



M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 11 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

L'amendement est rejeté.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

À 11 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) retire l'amendement coté Am d.

Le débat se poursuit.

À 12 h 06, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 38.1 est adopté à la majorité des voix.

Article 38.2 : M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 38.2 est adopté à la majorité des voix.

L'article 7 est adopté à la majorité des voix.

Articles 8 et 9 : Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Article 10 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M<sup>me</sup> la présidente, M. Fortin (Sherbrooke) dépose le document coté CCE-059 (annexe III).

Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 12.

Articles 13 et 14 : Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Article 3 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

Article 8 (suite) : Un débat s'engage.

À la demande de M<sup>me</sup> la présidente, M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) retire certains propos non parlementaires.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

À 12 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 59, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Pierre-Luc Turgeon

\_\_\_\_\_  
Filomena Rotiroti

PLT/ag

Québec, le 23 novembre 2016

Troisième séance, le jeudi 24 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 114 – Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux (Ordre de l'Assemblée le 10 novembre 2016)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger), présidente

M. Auger (Champlain)

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)

M. Carrière (Chapleau)

M. Fortin (Pontiac)

M. Fortin (Sherbrooke), ministre de la Culture et des Communications

M. Habel (Sainte-Rose)

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications

M<sup>me</sup> Samson (Iberville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de culture et de communications et pour la protection et la promotion de la langue française

Autre participant :

M. Daniel Cloutier, sous-ministre adjoint, Politiques et sociétés d'État, ministère de la Culture et des Communications

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 14, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 3 (suite) : La Commission poursuit l'étude de l'article 3.

Article 8 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am g (annexe II).

Il est convenu de permettre à M. Cloutier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Fortin (Sherbrooke) dépose le document coté CCE-060 (annexe III).

À 11 h 20, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 8 est adopté à la majorité des voix

Article 17 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 17 et de l'amendement coté Am b (annexe II) suspendue précédemment.

Avec la permission de M. le président, M. Fortin (Sherbrooke) dépose le document coté CCE-061 (annexe III).

Un débat s'engage.

À 11 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) retire l'amendement coté Am b.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 17, amendé, est adopté.

Article 18 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 18 suspendue précédemment.

Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 22.2 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 22.2 suspendue précédemment.

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) prend ses fonctions à la présidence.

M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

À 11 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est adopté.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

À 12 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 22.2, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 22.9 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 22.9 suspendue précédemment.

M. Fortin (Sherbrooke) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

À 12 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

L'article 22.9, amendé, est adopté à la majorité des voix.

L'article 3, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 12 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 12 suspendue précédemment.

L'article 12 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

M<sup>me</sup> Ouellet (Vachon), M<sup>me</sup> Samson (Iberville) et M. Fortin (Sherbrooke) font des remarques finales.

À 12 h 26, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Pierre-Luc Turgeon

\_\_\_\_\_  
Filomena Rotiroti

PLT/ag

Québec, le 24 novembre 2016

## **ANNEXE I**

### **Amendements et sous-amendement adoptés**

Am 1  
A-t. 3(10)

Projet de loi n° 114

LOI MODERNISANT LA GOUVERNANCE DES MUSÉES NATIONAUX

Article 3 (10)

Ajouter à l'article 10 proposé par l'article 3 du projet de loi les mots « âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination » après le mot « jeune ».

Adopté  
Ant.



Am 2  
Art. 3(22.6)

Projet de loi n° 114

LOI MODERNISANT LA GOUVERNANCE DES MUSÉES NATIONAUX

Article 3 (22.6)

Ajouter à l'article 22.6 proposé par l'article 3 du projet de loi les mots « that may be » après le mot « extent ».

Adopté  
R.T.

PROJET DE LOI N° 114

Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux

Am 3  
Art. 3(17)

Amendement

Article 3

RT Ajouter à l'article 17 de la Loi sur les musées nationaux, deuxième alinéa, " ou, dans le cas de ce dernier ~~du président du conseil d'administration~~, au directeur général ", après les mots " au président du conseil d'administration "

Adopté

RT.

Projet de loi n° 114

Ann 4  
Art. 3(22.2)

LOI MODERNISANT LA GOUVERNANCE DES MUSÉES NATIONAUX

Article 3 (22.2)

Remplacer au troisième alinéa de l'article 22.2 proposé par l'article 3 du projet de loi les mots « au plus tard le 30<sup>e</sup> jour » par les mots « au plus tard le 15<sup>e</sup> jour ».

Adopté  
RL

Projet de loi n° 114

Ans  
Art. 3(22.9)

LOI MODERNISANT LA GOUVERNANCE DES MUSÉES NATIONAUX

Article 3 (22.9)

Ajouter au deuxième alinéa de l'article 22.9 proposé par l'article 3 du projet de loi, après les mots « appareil automatique », les mots « , qu'elle soit électronique ».

Adapté  
R.T.

## **ANNEXE II**

**Amendements et sous-amendement retirés, rejetés ou irrecevables**

PROJET DE LOI N° 114

Am a  
Art. 3(16)

Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux

Amendement

Article 3

Remplacer à l'article 10 de la loi sur les musées nationaux la première phrase par :

" La composition des conseils d'administration soit <sup>constitué</sup>, pour l'ensemble des trois musées, à parts égales de femmes et d'hommes "

Rejeté  
RUT

PROJET DE LOI N° 114

Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux

Amb

Art. 3(17)

Amendement

Article 3

Remplacer à l'article 17 de la Loi sur les musées nationaux, au début du premier alinéa, les termes "le directeur général <sup>représent</sup> par" "le président du conseil d'administration et le directeur général ne peuvent"

Retiré  
RT

PROJET DE LOI N° 114

Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux

Am C  
Art. 7 (38.1)

**Amendement**

**Article 7**

Ajouter au début du premier alinéa de l'article 38.1 de la Loi sur les musées nationaux les termes  
«Après consultation du président du conseil d'administration,»

**Texte modifié du projet de loi**

38.1 Après consultation du président du conseil d'administration, le ministre peut donner des directives sur l'orientation et les objectifs généraux qu'un musée doit poursuivre.

Réjété  
Z.T.



Amendement

Article 7

Remplacer à l'article 38.1 de la Loi sur les musées nationaux, alinéa 2, les termes "de leur approbation" par "de leur dépôt devant l'Assemblée nationale".

Retiré  
GNT

Projet de loi n° 114

Am e  
Art. 7(38.1)

Amendement

Article 7

Ajouter à l'article 38.1 de la Loi sur les musées nationaux, 2<sup>e</sup> alinéa, après les termes "le jour de leur approbation", la phrase "Elle est aussi rendue publique sur les sites internet du musée et du ministère, le jour de leur entrée en vigueur."

Rejeté

PCT

PROJET DE LOI N° 114

Am F  
Art. 7(38.2)

Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux

Amendement

Article 7

Remplacer à l'article 38.2 de la Loi sur les musées nationaux, premier alinéa, les termes "10 ans" par "5 ans".

Rejeté

QNT.

PROJET DE LOI N° 114

Amg  
Art. 3(8)

Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux

**Amendement**

**Article 3**

Ajouter au début de l'article 8 de la Loi sur les musées nationaux les mots «Le président du conseil d'administration et»

**Texte modifié du projet de loi**

8. Le président du conseil d'administration et au moins la majorité des membres doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants aux termes de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02). Les dispositions des articles 5 à 8 de cette loi s'appliquent, avec les adaptations nécessaires.

Rejeté  
Rut.

PROJET DE LOI N° 114

Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux

Sam a  
Am 4  
Art. 3(2b)

*sous* - Amendement

Article 3

*c/ l'amendement*  
Remplacer ~~du~~ 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 22.2 de la Loi sur les musées nationaux les termes «le ~~15~~<sup>auplus tard</sup> jour ~~suivant celui de~~» par «24 heures après»

Texte modifié du projet de loi

Un musée doit, au plus tard 24 heures après l'adoption de la politique ou de toute modification apportée à celle-ci, en transmettre une copie au ministre et la rendre accessible sur son site internet.

Rejeté  
Rut

PROJET DE LOI N° 114

Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux

An h  
Art. 3 (22.2)

Amendement

Article 3

Remplacer le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 22.2 de la Loi sur les musées nationaux par le suivant :

Texte modifié du projet de loi

La politique générale est établie ~~\_\_\_\_\_~~ en respectant les directives prévues à l'article ~~181~~ 38.1

Rijeté  
RIT

## **ANNEXE III**

### **Liste des documents déposés**

## Liste des documents déposés

- Musée d'art contemporain de Montréal. [Mémoire concernant le projet de loi n° 114, Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux]. 8 novembre 2016. 7 p. Déposé le 22 novembre 2016. CCE-058
- Gouvernement du Québec. [Extrait de la Gazette officielle du Québec]. 21 décembre 2011. 1 f. Déposé le 23 novembre 2016 CCE-059
- Lavoie, Térésa. [Extrait d'un courriel concernant la participation du président du conseil d'administration au sein des trois comités du conseil d'administration institués en vertu de la Loi sur les musées nationaux]. Date inconnue. 1 f. Déposé le 24 novembre 2016. CCE-060
- Trudel, France et Marie-Hélène Drolet. [Échange de courriels concernant le formulaire Déclaration et engagement relatifs aux intérêts et autres fonctions]. 24 novembre 2016. Pagination multiple. Déposé le 24 novembre 2016. CCE-061